

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_13**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Votants : 30

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Objet : Approbation du
règlement du fonds de concours
« point de collecte »**

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

Par délibération du 28 juin 2021, un Fonds de concours aux communes a été instauré pour les travaux de réalisation ou d'aménagement de point d'apports de regroupement pour la collecte des déchets. Un règlement précisait les modalités d'application du fonds de concours.

En résumé, les domaines d'intervention éligibles portaient sur l'aménagement de voirie pour l'implantation de bacs de collecte en surface ; l'aménagement de voirie pour l'implantation de bacs de collecte enterrés type ascenseur à bacs ou l'acquisition d'un ensemble cuve et partie aérienne.

Seul un aménagement situé sur une propriété foncière communale ou lié par convention à un tiers propriétaire était éligible.

L'acquisition foncière ou immobilière des parcelles nécessaires à l'implantation sont inéligibles.

Le montant du fonds de concours pouvait atteindre 50% du coût total, plafonné à 5 000 € par projet par commune pour un projet de surface et 6 000 € pour un projet de colonnes aériennes ou un projet enterré (type ascenseur à bacs) par commune.

En début de mandat, ce règlement nécessite d'être examiné en séance du conseil en vue d'une réactualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le règlement d'attribution de fonds de concours « points de regroupements de bacs ordures ménagères et tri sélectif », AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260706-D_2026_8_13-DE



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le